



## AVIS de l'Académie Vétérinaire de France 2021-1

Paris, le 20 janvier 2021

### Avis de l'Académie Vétérinaire de France sur la nécessaire évolution du numérus clausus pour le recrutement dans les écoles nationales vétérinaires françaises

#### L'Académie Vétérinaire de France :

**considérant** que les quatre écoles nationales vétérinaires françaises (ENVF) forment des vétérinaires qui doivent posséder des compétences de haut niveau permettant de répondre aux attentes de la société dans les secteurs (1) de la clinique des animaux de compagnie, de loisir et de rente (2) de la santé animale, de l'alimentation et du diagnostic biomédical privés (3) de la santé publique vétérinaire, de l'enseignement et de la recherche publics ;

**considérant** que, depuis la pandémie de Covid 19, la prise de conscience des enjeux du paradigme « une seule santé » s'est accentuée et implique des vétérinaires et des médecins ayant acquis, dès leur formation initiale, une culture commune capable de faire progresser la prévention et la gestion des zoonoses ;

**considérant** que les ENVF ont acquis le statut d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche grâce à une insertion de longue date dans des partenariats au sein de sites universitaires et de recherche performants, de masse et de niveaux critiques élevés et de lisibilité internationale ;

**considérant** que ces exigences d'être à la fois des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ancrés sur des sites performants et des écoles professionnalisantes pour un ensemble de métiers cliniques et non cliniques, doivent impérativement être conciliées lors d'une augmentation du nombre de diplômés ;

**considérant** qu'il faut ajouter à ces exigences celles de l'Association européenne des établissements d'enseignement vétérinaires (AEEEV), notamment en matière de nombre d'encadrants et d'animaux de toutes espèces indispensables pour former les étudiants ;

**rappelant** qu'une analyse prospective des besoins en diplômés vétérinaires<sup>1</sup>, confortée sur certains domaines par plusieurs rapports et avis<sup>2</sup>, les a quantifiés à environ 1000 par an à l'horizon 2030 ;

---

<sup>1</sup> Rapport de Mission pour l'Observatoire National Démographique de la Profession Vétérinaire « Analyse prospective des besoins de diplômés vétérinaires en France ». Octobre 2019.

<sup>2</sup> Rapport (mai 2011) et Avis (décembre 2011) de l'Académie Vétérinaire de France « sur le cursus des études vétérinaires ».

**constatant** que 700 étudiants seront recrutés chaque année dès 2021 par les différentes voies dans les quatre ENVF, dont 160 dans la nouvelle classe préparatoire intégrée, auxquels viendra inéluctablement s'ajouter un flux de diplômés venant d'autres Etats de l'Union européenne, les écoles francophones devenant plus nombreuses en Europe ;

**constatant** des demandes territoriales récurrentes de création de nouvelles écoles vétérinaires ;

**constatant** que le principal besoin en diplômés (80%) se situe dans le secteur clinique très médicalisé des animaux de compagnie et de loisir, avec un besoin constant en spécialistes ;

**constatant** que dans les domaines non cliniques, les besoins en diplômés sont également déficitaires<sup>3, 4, 5</sup> et croissants dans la fonction publique (santé publique vétérinaire, recherche, formation) et dans les entreprises de la santé et de l'agroalimentaire ;

**constatant** que le besoin en vétérinaires dans le secteur des animaux de rente, déjà minoritaire (19 %)<sup>6</sup>, est au contraire en diminution, mais que dans certains « déserts ruraux » le nombre de vétérinaires ne permet plus de garantir le suivi sanitaire et le bien-être des animaux d'élevage ;

**constatant** que les mesures prises pour augmenter et cibler le recrutement d'étudiants pour les diriger vers la rurale, n'a jusqu'à présent montré d'effet significatif (par exemple, la voie du concours C ouvert à des titulaires d'un BTS, BTSA ou DUT, n'a pas enrayé le déficit en vétérinaires ruraux) ;

### **L'Académie Vétérinaire de France recommande :**

1) de poursuivre une augmentation progressive du nombre d'étudiants recrutés dans les quatre ENVF, auquel viendra inéluctablement s'ajouter, quoi qu'il soit entrepris dans les ENVF, un flux de diplômés venant d'autres Etats de l'Union européenne, afin de contribuer à satisfaire le besoin de 1000 diplômés par an dans 10 ans de façon à occuper les emplois prévisibles pour les vétérinaires dans l'ensemble des différents secteurs cliniques et non cliniques ;

2) de réaliser cette augmentation en ne modifiant plus l'importance relative des différentes voies de recrutement en place en 2021, sauf à y ajouter un recrutement commun avec les étudiants en médecine humaine, déjà recommandé par l'AVF<sup>7</sup>, qui permettra d'installer très tôt le socle culturel commun indispensable à une réalité du concept « une seule santé » ;

3) de réaliser cette augmentation en mobilisant progressivement les 4 ENVF publiques et en les confortant comme établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces ENVF sont en mesure (1) de se mobiliser immédiatement, alors qu'il faudrait de nombreuses années pour créer une nouvelle école puis pour développer ses partenariats universitaires et de recherche (2) de répondre à cette croissance d'activité pour un coût inférieur à celui de la création puis du fonctionnement d'une nouvelle école, d'autant que celle-ci impliquerait un

---

<sup>3</sup> Rapport CGAAER n° 17067. « L'employabilité des docteurs issus de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire et les dispositifs de formation par la recherche ». Juillet 2018.

<sup>4</sup> Résultats et analyse d'une enquête-bilan sur la formation complémentaire par la recherche des inspecteurs de santé publique vétérinaire et des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ». CGAAER. Mai 2018.

<sup>5</sup> Rapport CGAAER n° 14134. « Liaisons entre l'enseignement supérieur du Ministère chargé de l'agriculture et les entreprises. État des lieux et propositions ». Décembre 2016.

<sup>6</sup> Atlas démographique de la profession vétérinaire 2020.

<sup>7</sup> Avis de l'Académie Vétérinaire de France « sur l'intérêt de favoriser, dès le recrutement des étudiants dans les écoles nationales vétérinaires, des interrelations entre futurs professionnels de la santé humaine et futurs professionnels de la santé animale ». 20 juin 2019.

contrat avec l'Etat, ce qui amoindrirait d'autant la dotation des ENVF (3) de respecter les exigences dictées par l'AEEEEV auxquelles elles sont habituées;

4) d'accompagner cette augmentation du nombre d'étudiants, d'évolutions structurelles et pédagogiques permettant aux quatre ENVF :

- . de répartir les flux d'étudiants selon les besoins en emplois pour les vétérinaires dans l'ensemble des secteurs cliniques et non cliniques,

- . de s'assurer que la formation théorique initiale, la formation clinique et ses différentes méthodes pédagogiques<sup>8</sup> ainsi que la formation par la recherche<sup>9</sup>, concourent à apporter l'excellence exigée par tous les secteurs d'activité et par une montée en gamme de l'influence internationale des ENVF ;

- . d'accroître la coordination entre les quatre ENVF, notamment par le biais d'enseignements en distanciel ;

- . de mutualiser, tout au long des cursus des médecins et des vétérinaires, des séquences d'enseignements dédiées au concept « *une seule santé* » ;

- . de rénover le modèle économique des ENVF, en redimensionnant leurs moyens humains et matériels et en réformant le fonctionnement de leurs centres hospitaliers universitaires ;

5) de traiter la question du besoin en vétérinaires dans les « déserts ruraux » en s'appuyant sur des mécanismes financiers territoriaux, tels que ceux prévus par la Loi DDADUE<sup>10</sup>, complétés par les dispositions pédagogiques déjà en place, tel que le tutorat vétérinaire, l'augmentation des diplômés par la voie d'une cinquième école n'étant pas une réponse crédible au manque d'installations dans certaines zones rurales qui ne permettent plus aux vétérinaires de vivre de leur clientèle.

A Paris, le 21 janvier 2021

Avis adopté par l'Académie Vétérinaire de France

---

<sup>8</sup> Rapport CGAAER n° 16098. Mission de conseil sur les applications des méthodes de formation basées sur la simulation dans les écoles nationales vétérinaires ». Mai 2017.

<sup>9</sup> Avis de l'Académie Vétérinaire de France « sur la nécessité de soutenir la formation par la recherche dans les écoles nationales vétérinaires ». 13 février 2020.

<sup>10</sup> Loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) en matière économique et financière, adoptée le 18 novembre 2020 en lecture par l'Assemblée nationale